

SEANCE DU 27 FEVRIER 2006

L'an deux mille six, le vingt sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Henri BRONNER.

Présents : Mme GRANDIDIER - M. KUHNE - Mme GANGLOFF - M. CLEVENOT -
Mme NUSSLI - Melle RATH - M. OPPERMANN - MM. BASTIAN -
BAUDINET - Mme BUCHERT - M. DEBIEUVRE - Mme DURET - M.
HASSLER - Mmes JUNG - KAISER - KOENIG - MM. MISCHLER - QUIRI
- Mmes REIBEL - ROLAND - M. SCHOENFELD - Mmes SCHUSTER -
STENGEL - M. WEISS -

Absents représentés : M. SONNTAG - Mme AESCHELMANN - M. GANTER -
Melle WEIL -

M. le Maire souhaite la bienvenue aux Conseillers. IL précise que tous les Conseillers Municipaux et le public sont invités à la traditionnelle collation offerte par la Boulangerie BUSSER.

M. le Maire propose d'ajouter quatre points supplémentaires à l'ordre du jour à savoir :

Point n° 22 - Police funéraire : création de 5 emplacements supplémentaires pour urnes

Point n° 23 - Demande de subvention - maison alsacienne

Point n° 24 - Information sur les affaires juridiques

Point n° 25 - Coopération décentralisée projet d'aide aux victimes du Tsunami au Sri Lanka

.../...

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2005

Un courrier émanant de M. MISCHLER demandant que son intervention soit complétée, est parvenu en Mairie. M. le Maire ne souhaite pas donner suite étant donné que cette intervention était redondante à celle faite M. MISCHLER au point précédent. Elle n'apporte pas d'éléments nouveaux. M. MISCHLER trouve cela regrettable.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2005 a été approuvé par 23 voix pour 1 opposition et 5 abstentions.

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 janvier 2006

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 janvier 2006 a été adopté par 24 voix pour et 5 abstentions. M. MISCHLER précise qu'il s'abstiendrait du vote, car il n'était pas présent en séance du 9 janvier 2006.

FINANCES

3°) Lecture et approbation du Compte Administratif de l'Exercice 2005

L'adoption du Compte Administratif retrace l'exécution effective du Budget Primitif 2005.

Le Compte Administratif, par comparaison avec les prévisions budgétaires, met en évidence leur qualité. Il permet aussi de juger l'activité des services municipaux à travers principalement le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement.

L'Exercice Comptable 2005 se solde avec les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

-Dépenses : 4 435 005,99 €

-Recettes : 4 840 348,24 €
Excédent de 405 342,25 €

Section d'investissement :

-Dépenses : 2 535 357,94 €
-Recettes : 2 857 409,07 €
Excédent de 322 051,13 €

Soit un excédent global de clôture de 727 393,38 €

2005 : Une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement et une optimisation des recettes.

1. Dépenses de fonctionnement

- ❖ Concernant les **dépenses de fonctionnement**, on peut constater qu'elles ont largement été maîtrisées en 2005. Conformément aux orientations prises par la Municipalité lors de l'adoption du budget, la Commune est parvenue à mobiliser un autofinancement brut (excédent des recettes de fonctionnement après couverture des dépenses de fonctionnement), ce qui témoigne à la fois d'une maîtrise des dépenses et d'une optimisation des recettes.
- ❖ Par ailleurs, la Commune réalise 93 % des dépenses réelles de fonctionnement (4 435 005,99 € / 4 774 906,50 €).
Ces taux élevés, notamment pour le fonctionnement, démontrent une prévision de qualité et une forte activité des services. La mise sous contrôle de l'ensemble de la gestion de la Commune s'est donc faite ressentir et des gains de gestion et de productivité ont été enregistrés.
- ❖ Concernant le chapitre 11, les dépenses se situent au même niveau que 2004 (+ 0,002 %), ce qui est très satisfaisant pour des charges à caractère général qui ont mécaniquement tendance à augmenter.
- ❖ De même, pour le chapitre 12 (charges de personnel), les dépenses ont été maintenues au même niveau que l'an dernier. Les départs à la retraite n'ont pas été remplacés. Ces départs ont donné lieu à des réorganisations de service et les gains de productivité dégagés ont pu être réinvestis soit dans du matériel soit en recourant à du personnel pour certaines missions particulières.

- ❖ Par rapport aux différentes subventions (article 65, hors aménagement du parking SNCF), on peut noter une augmentation par rapport à 2004, soulignant les efforts consentis par la Municipalité pour soutenir les actions des Associations Fédinoises, le CCAS, le CIAS, la Petite Enfance, le Centre Socio Culturel ou l'Ecole de Musique.

2. Recettes de fonctionnement

- ❖ Concernant les recettes de fonctionnement, elles ont été plus importantes que prévu en 2005, d'où l'excédent de 405 342,55 € en section de fonctionnement. Cette optimisation des rentrées financières a notamment permis de dégager un maximum de fonds pour l'investissement, et de limiter le recours à l'emprunt.

.../...

- ❖ Parmi les recettes qui se sont accrues, on peut noter l'augmentation (+ de 100%) de la taxe additionnelle aux droits de mutation, et surtout celle de la dotation globale de fonctionnement (+ 100 000 €).
- ❖ De même, les participations de la Communauté Urbaine ont sensiblement augmenté en 2005 (participation de 75 000 € au spectacle vivant et reversement du prélèvement SRU), sans toutefois atteindre le niveau escompté dans le budget.
- ❖ Le produit des cessions d'immobilisations (article 775) est également plus important que l'année précédente (+ 206 614 €), du fait de la vente de la maison du 15 rue du Temple et des terrains vendus à Leroy Merlin pour l'implantation de ses parkings.

2005 : Une année de transition :

3. Dépenses d'investissement

- ❖ Concernant les dépenses d'investissement, le taux de réalisation est de 40 %. 2005, a été une année de transition. Divers diagnostics qui influenceront aussi bien les dépenses d'investissements que de fonctionnement, ont été lancés ou réalisés. L'apurement des dépenses lié à la réalisation de l'Espace Culturel ou de la Buissonnière est quasiment abouti.
- ❖ L'Ecole Elémentaire Pierre Pflimlin a complètement renouvelé son parc informatique pour les élèves ainsi que le matériel de reproduction. Des

travaux d'amélioration ont été réalisés au Gymnase, à la Buissonnière. Parmi les différentes opérations d'investissement, on peut relever la démolition de la maison du 19 rue du Moulin qui va permettre la réalisation du rond point et celle des dépôts 25a rue Leclerc qui ont permis la construction de la nouvelle caserne des pompiers.

4. Recettes d'investissement

- ❖ A noter dans la section recettes, l'opération 1641 visant à rembourser le prêt de 1 million d'euros contracté en 2005. Devant le retard pris dans l'exécution des travaux, il nous a semblé plus avisé et judicieux de rembourser l'emprunt, de manière à éviter de payer des intérêts inutiles. Ainsi, l'en-cours de la dette a été maintenu à un taux très raisonnable.

.../...

En conclusion :

Si les premières années du mandat ont été celles de l'investissement, nous revenons en 2005 vers les canons de l'orthodoxie financière en dégageant de l'autofinancement. Cette gestion rigoureuse de notre budget ne s'est faite ni au détriment du service public, ni des deniers publics.

Mme GANGLOFF propose la lecture du Compte Administratif en votant par section.

Mme KOENIG demande à connaître la différence entre le total général et le total opérations réelles. Mme GANGLOFF répond que le total général correspond à toutes les écritures comptables dont les opérations d'ordres qui sont ainsi retranscrites. Les opérations réelles représentent l'ensemble des dépenses et recettes effectuées durant l'exercice. C'est la première année que la commune présente le compte administratif de cette façon.

Section d'investissement

M. MISCHLER doute que ces 400.000 € d'emprunts, contractés en 2005 n'aient servi qu'à payer des travaux d'investissement. M. le Maire lui rappelle qu'il est interdit de recourir à l'emprunt pour payer des dépenses de fonctionnement.

M. MISCHLER demande comment il se fait que la Commune ne soit arrivée qu'à 40 % des dépenses d'investissement par rapport à ce qui a été prévu. M. le Maire répond que ce chiffre s'explique par les retards pris par les chantiers du Stade du Waldeck et de la rue du Kronthal.

Mme JUNG votera contre la présentation qui est faite du Compte Administratif. Elle souhaite également que soit mis en place un rétroprojecteur afin que le public puisse mieux suivre les débats. M. le Maire répond que cela sera fait.

M. le Maire quitte la séance afin que le Conseil Municipal puisse adopter ce Compte Administratif. La présidence de séance est alors assurée par Mme GRANDIDIER qui demande s'il y a d'autres questions. Aucun Conseiller ne se manifestant, elle fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour, 1 opposition, 5 abstentions :

- approuve le Compte Administratif de l'Exercice 2005 qui se clôture comme suit :

.../...

Section de fonctionnement :

-Dépenses : 4 435 005,99 €

-Recettes : 4 840 348,24 €

Excédent de 405 342,25 €

Section d'investissement :

-Dépenses : 2 535 357,94 €

-Recettes : 2 857 409,07 €

Excédent de 322 051,13 €

Soit un excédent global de clôture de 727 393,38 €

Le Maire réintègre la séance et reprend la direction des débats.

4°) Lecture et approbation du Compte de Gestion pour l'Exercice 2005

Mme GANGLOFF Béatrice, Adjointe au Maire chargée des Finances informe le Conseil que les membres du Conseil Municipal sont appelés à approuver le Compte de Gestion 2005 établi par le Percepteur en constatant sa conformité au Compte Administratif 2005 établi par le Maire. Mme GANGLOFF précise également que pour les personnes désirant plus de précisions, elle est présente en Mairie tous les lundis matins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et deux abstentions :

Considérant la régularité de ses écritures,

- déclare à l'unanimité des présents que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2005 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5°) Affectation des résultats de l'Exercice 2005

Il est proposé d'affecter les résultats du Compte Administratif 2005 comme suit :

- 322 051,13 € en recette d'investissement au Compte 001 « excédent d'investissement reporté » du Budget Primitif 2006,
- 405 342,25 € en recette de fonctionnement au Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2006.
.../...

M. MISCHLER précise qu'étant donné que les membres de son groupe se sont abstenus lors du vote du Compte Administratif, ils s'abstiendront également pour ce vote-là.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions :

- décide d'affecter les résultats du Compte Administratif de l'Exercice 2005 ci-après :

- 322 051,13 € en recette d'investissement au compte 001 « excédent d'investissement reporté » du Budget Primitif 2006,
- 405 342,25 € en recette de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » du Budget Primitif 2006.

6°) Impôts locaux - fixation des taux - des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour l'année 2006

Il est proposé d'augmenter la taxe d'habitation de 2 % et la taxe foncière bâtie de 1 % et de reconduire le taux de taxe foncière non bâtie.

Il s'agit de faire évoluer les taux de l'année 2005 à savoir :

Taxes d'Habitation :	14,80 %
Foncier Bâti :	17,17 %
Foncier non Bâti :	53,84 %

Vers les taux suivants :

Taxes d'Habitation :	15,10 %
Foncier Bâti :	17,34 %
Foncier non Bâti :	53,84 %

M. WEISS précise que le contribuable ne conçoit pas toujours la réalité, il rappelle que les bases augmentent automatiquement et qu'il est donc inutile d'accroître la taxation de la Commune puisque que celle-ci enregistrera des recettes financières plus importantes du fait justement de cette augmentation des bases.

M. le Maire précise que le Foncier non Bâti est un impôt qui risque de disparaître. Quant à la Taxe d'Habitation sa méthode de calcul devrait être modifiée. Elle ne correspond plus, dans bien des cas, à la réalité. Il pense qu'en augmentant de façon modérée la taxe d'habitation et le foncier bâti, la Commune sera, à terme, dans la moyenne des Communes de la CUS.

Les bases d'imposition augmentent pour tous les villages et de nombreuses communes augmentent leur taux beaucoup plus fortement que Vendenheim.

M. WEISS précise que le potentiel des foyers fiscaux de Vendenheim n'est pas le même que dans d'autres Communes. Il attire une nouvelle fois l'attention de Monsieur Le Maire sur la situation des propriétaires terriens de Vendenheim dont le revenu des terres agricoles diminue sous le double aspect de l'augmentation du foncier non bâti du fait de l'accroissement des bases et de la baisse des loyers agricoles. M. le Maire rappelle que le taux du foncier non bâti n'augmentera pas cette année et qu'il est en avant dernière position au niveau de la CUS.

M. MISCHLER souhaite que soit précisé « qu'en règle générale les bases d'imposition augmentent chaque année ». M. le Maire rappelle que ces informations apparaissent clairement sur la feuille d'imposition. M. MISCHLER voudrait connaître le nombre de foyers fiscaux à Vendenheim cette année. Il souhaite que cela figure dans le compte-rendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 oppositions :

- fixe le taux des trois taxes pour 2006 comme suit :

Taxes d'Habitation :	15,10 %
Foncier Bâti :	17,34 %
Foncier non Bâti :	53,84 %

7°) Lecture et approbation du Budget Primitif de l'Exercice 2006

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Budget Primitif de l'Exercice 2006, soumis à la Commission des Finances et présenté lors de la tenue du débat d'orientation budgétaire de décembre 2005.

Le Budget 2006 est marqué par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'optimisation des recettes par une revalorisation modérée de la fiscalité, mais surtout par la recherche systématique de financements extérieurs (CUS, Conseil Général et Région).

Pour financer les travaux prévus cette année, un recours plus important à l'emprunt sera également nécessaire. A noter que le taux modulé du Conseil Général a été relevé de un point pour 2006.

Il s'agit aussi de constituer un autofinancement de manière à préserver les capacités futures d'investissement et de remboursement de la dette de la Commune. Pour 2006, cet autofinancement est estimé 160.000 € environ.

1. Dépenses de fonctionnement

Comme ces deux dernières années, les dépenses de fonctionnement devraient être contenues voire baissées (autour de 4 500 000 €).

- ❖ Par rapport au budget 2005, le chapitre 011 « charges à caractère général » connaît une légère évolution. La prévision budgétaire passe de 1 420 200 € pour 2005 à 1 600 000 pour 2006. Ceci est dû aux différents travaux de maintenance, nécessaires pour éviter un vieillissement prématuré des installations (articles 61522 ; 61523 ; 6156). De plus, les contraintes réglementaires en matière de sécurité nous obligent à un travail de maintenance plus régulier.
- ❖ Le chapitre 012 « charges de personnel » évoluera peu par rapport à 2005 et la masse salariale restera autour des 41% des dépenses de fonctionnement. Si augmentation il y a, elle est due à l'embauche de 6 contrats aidés.
- ❖ Or, ce dispositif permet en fait à la Commune de se faire rembourser par l'Etat à hauteur de 90 %.
- ❖ L'augmentation des charges de personnel n'en est donc pas vraiment une, puisque les sommes engagées réapparaîtront dans les recettes de fonctionnement (article 74718 : 70 000 € prévus pour les contrats aidés).
- ❖ Le chapitre 065 « autres charges de gestion courante » baisse sensiblement (moins 300 000 €) car la subvention de la Commune pour l'aménagement du parking SNCF est reportée cette année dans la section investissement pour tenir compte des nouvelles directives comptables de la M14. De même, la subvention de la Région Alsace pour le parking se retrouvera dans les recettes d'investissement.

2. Recettes de fonctionnement

- ❖ Du point de vue des recettes, on peut noter une augmentation des contributions directes, du fait de la légère augmentation des taux (2% sur la taxe d'habitation et 1% sur le foncier bâti) et des bases, et surtout de l'exonération du prélèvement SRU s'élevant à 90 000 € (grâce à la cession

d'un terrain à ALSACE HABITAT en vue de la construction de la maison de retraite).

L'augmentation des taux abondera le budget d'environ 32 000 €.

Par rapport à d'autres communes de la CUS de la même taille, Vendenheim se situera :

.../...

Impôts	Mundolsheim 2005	Souffelweyersheim 2005	La Wantzenau 2005	Reichstett 2005	Eckbolsheim 2005	Vendenheim 2006
Taxe Habitation	16,22 %	16,34 %	15,07 %	16,02 %	16,25 %	15,10 %
Taxe Fonc. Bâti	14,48 %	15,55 %	13,77 %	13,57 %	14,17 %	17,34 %

- ❖ La taxe additionnelle aux droits de mutation (article 7381) apportera également à la commune 40 000 € de recettes supplémentaires.
- ❖ Le chapitre 74 « dotations et participations » baissera (- 164 000 €). Malgré la hausse de la dotation forfaitaire (+ 90 000 €) et de la dotation de solidarité rurale (+ 25 000 €), les contributions communautaires sont revues à la baisse (- 130 000 €), en raison notamment du refus de la CUS de participer au subventionnement du parking SNCF (75 000 €) par le biais d'un fond de concours.

3. Dépenses d'investissement

- ❖ L'article 204 « subventions d'équipement » sera revu à la hausse de 185 000 € par rapport à 2005. Ceci est principalement lié à la subvention de 160 000 € versée à la SNCF pour l'aménagement du parking.
- ❖ Comme 2004 et 2005, 2006 permettra la poursuite des investissements que la Municipalité a souhaité réaliser durant son mandat. Ces travaux neufs sont importants, et améliorent le quotidien de nos concitoyens. Car sans infrastructure de qualité, il n'a pas de développement possible.

Pour 2006, ces équipements devraient représenter environ 2 750 000 €, soit 2 240 000 € de plus qu'en 2005.

Ainsi, l'extension des vestiaires du Waldeck sera achevée.

En conformité avec les lois concordataires, la Salle Communale et Paroissiale sortira de terre et l'Espace Culturel se dotera de tribunes qui accroîtront encore plus la reconnaissance du lieu comme espace de diffusion culturelle.

Enfin, les futurs Ateliers Municipaux devraient connaître leurs premiers coups de pioches. Ceux-ci serviront à l'ensemble de nos concitoyens et permettront au Centre Technique Municipal de développer le travail en régie. Par ailleurs, les différents travaux de maintenance affecteront également les dépenses en matière d'investissement.

.../...

4. Recettes d'investissement

- ❖ Au niveau des subventions d'investissement, la chasse aux financements extérieurs se poursuit, pour atteindre 406 861 € en 2006.
- ❖ Concernant le chapitre 016 « emprunts et dettes assimilés », un emprunt plus important (+ environ 1 500 000 €) pour financer les travaux de l'année. Le montant de la dette ne dépassera pas les 100% de dépenses de fonctionnement.

Par rapport à d'autres communes de la CUS de même taille, Vendenheim se situera :

ENDETTEMENT	Mundolsheim 2005	Souffelweyersheim 2005	La Wantzenau 2005	Reichstett 2005	Eckbolsheim 2005	Vendenheim 2006
	102 %	34 %	90 %	114 %	82 %	100 %

ENDETTEMENT PAR HABITANT

Commune de Vendenheim (5 720 habitants)

		Endettement (en milliers d'euros)	Euros par habitant	Moyenne de la strate
2004	En-cours de la dette au 31/12	2283	406	815
	Annuité de la dette	250	44	131
2005	En-cours de la dette au 31/12	2117	370	chiffres non connus
	Annuité de la dette	238	42	chiffres non connus

- ❖ 1^{er} constat : l'endettement a baissé de 2004 à 2005 : il est passé de 2283 milliers d'euros à 2117 milliers d'euros, c'est-à-dire de 406 € par habitant en 2004 à 370 € par habitant en 2005.
- ❖ 2^e constat : l'endettement de la Commune est de moitié inférieur à l'endettement des communes appartenant à la même strate démographique. Cette moyenne s'élevait en effet à 815 € par habitant en 2004, alors que pour Vendenheim l'endettement par habitant s'élevait seulement à 406 €.

NOMBRE DE MENAGES A VENDENHEIM (au sens économique)

2080 ménages en 2004

.../...

En conclusion, le Budget 2006 sera dans la continuité des années précédentes. Gestion rigoureuse des deniers publics, recours à la dette pour partager sur plusieurs générations des infrastructures de qualité, limitation de la pression fiscale et poursuite de nos engagements pour « mieux vivre ensemble ».

5- Réforme de la M14

L'instruction budgétaire et comptable M14 a été réformée au 1^{er} janvier 2006. Cette réforme a un double objectif : la simplification de certaines procédures et une meilleure lisibilité du Budget.

Concernant le Budget Primitif 2006, cette réforme nous concerne pour :

- Le paiement des subventions d'équipement de la Gare SNCF qui sont dorénavant imputées en investissement au chapitre 204 au lieu du chapitre 65 en fonctionnement.

- Le produit des immobilisations qui est dorénavant imputé en recette d'investissement au chapitre 024. Auparavant une cession d'immobilisation nécessitait de créditer cinq articles.

Mme KOENIG Hélène déplore la présentation du Budget Primitif 2006 qu'elle trouve pratiquement illisible Mme GANGLOFF répond que la présentation est plus simple par rapport à l'an passé, toutes les lignes inutiles ayant été supprimées.

Dépenses de fonctionnement

Concernant l'article 6228 « Divers » qui enregistre les dépenses de la programmation culturelle, M. MISCHLER souhaite avoir un bilan complet comme l'an dernier. Mme JUNG souhaite qu'il soit distingué dans ce bilan, le nombre d'abonnements de « fédinois » et le nombre d'abonnements « extérieurs ».

M. MISCHLER voudrait savoir comment sont amorties les invitations gratuites pour les spectacles. Mme DURET répond qu'il s'agit d'une pratique qui a été quasiment abandonnée. Toutefois, à certaines occasions comme la semaine passée, dans le cadre de la résidence d'artiste de la troupe de danse «Compagnie Blicke» il y a eu une représentation gratuite pour montrer le travail de la troupe aux enfants, parents et adultes qui ont participé aux ateliers. C'est également un bon moyen de faire la promotion du spectacle que présentera cette troupe au mois de mars 2006.

.../...

Mme KOENIG souligne que pour l'année 2006, il y a exactement 4 spectacles en plus par rapport à 2005. Par contre le coût a augmenté de 49 %. Mme DURET précise qu'il ne faut pas tenir compte du nombre de spectacles, mais prendre en compte le nombre de séances. Un même spectacle peut avoir plusieurs séances.

Article 6262 : Frais de télécommunications

Mme KOENIG souligne que lors du budget précédent, il avait été annoncé qu'un effort serait entrepris pour maîtriser le montant de ces dépenses. Or cette dernière précise que le montant n'a en fait diminué que de 110 € par rapport à l'année précédente.

M. MONTERO précise que la Commune a lancé une consultation à ce sujet. Celle-ci porte :

- sur l'évolution du standard actuel de la Mairie pour y raccorder les services de l'Espace Culturel ainsi que la mise en place de passerelle GSM qui devrait limiter le coût des communications vers les portables,
- de changer le standard de l'Ecole Elémentaire pour y raccorder l'ensemble des structures de la petite enfance ce qui aura pour conséquence de diminuer le nombre d'abonnements,
- de renégocier le contrat de la flotte des GSM.

Concernant les dépenses de personnel, M. MISCHLER demande si M. SCHAULY sera remplacé. M. le Maire répond que cela n'est pas décidé. Mme KOENIG souhaite avoir un organigramme à jour des personnels de la commune. Monsieur MISCHLER demande des précisions sur les augmentations qui sont prévues. M. MONTERO lui indique que ces montants comprennent le coût des augmentations salariales, la réussite aux examens et concours de la fonction publique territoriale, le capital décès que la commune a décidé de provisionner ainsi que l'ensemble des dépenses prévisibles de personnel.

Article 6531 - indemnités

Celles-ci n'augmentent pas. M. le Maire refait l'historique de cet article.

Article 6611 - intérêt des emprunts et dettes

M. MISCHLER demande à connaître le montant des intérêts de l'emprunt en cours. Ceux-ci s'élèvent à environ 71000 €.

M. SCHOENFELD souhaite connaître l'endettement par habitant. Il était de 370 € par habitant en 2005.

Dépenses d'investissements :

16 - Emprunts et dettes assimilées

M. MISCHLER demande si les 315 000 € budgétés concernent uniquement l'emprunt de 2004 ou comprennent déjà les prévisions d'emprunt de 2006. Mme

GANGLOFF répond que cette somme se décompose comme suit 200.000 € pour l'emprunt en cours et 115.000 € au titre de l'emprunt de 2006.

Article 2182 - matériel de transport

Mme KOENIG souhaite des précisions concernant cet article. Mme GANGLOFF rappelle qu'il convient de remplacer un véhicule du service technique. De même est prévu un véhicule pour la Police Municipale pour tenir compte des dispositions réglementaires à ce sujet qui prévoient que les polices municipales françaises doivent être équipées d'un véhicule sérigraphié.

Opérations d'investissements :

Concernant la construction de nouveaux ateliers, M. MISCHLER estime que l'emplacement choisi n'est pas idéal. Il propose que la commune acquière le terrain qui sera libéré par la Coop Choux qui souhaite créer une unité de fabrication plus moderne. M. le Maire répond que l'option des ateliers a été prise, le projet est avancé ainsi que les terrains achetés.

Si la Commune devait souscrire à l'idée de M. MISCHLER, le coût de cette opération serait plus que doublé.

Concernant la Salle Communale et Paroissiale, Mme KOENIG est favorable à cette opération à condition que la loi concordataire soit respectée. M. le Maire rassure Mme KOENIG à ce sujet et fait état d'un courrier de la Préfecture que la Commune avait consulté et qui vient d'être transmis au Conseil de Fabrique et à Monsieur le Curé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- approuve le Budget Primitif comme suit :

Recettes de fonctionnement

Chapitres 74 - 75 - 013 - 76 - 77 - adoptés à l'unanimité

Chapitre 70 - adopté par 23 voix pour et 6 abstentions

Chapitre 73 - adopté par 23 voix pour et 6 oppositions

Chapitre 002 - adopté par 27 voix pour et 2 abstentions

.../...

Dépenses de fonctionnement

Chapitres 012 - 65 - 67 - 042 - adoptés à l'unanimité

Chapitre 011 - adopté par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme JUNG et M. WEISS). M. MISCHLER et Mme KOENIG faisant savoir qu'ils adopteront ce chapitre mais qu'ils déplorent les prévisions budgétaires des articles 6228 et 6262.

Chapitre 023 - adopté par 27 voix pour et 2 abstentions

Chapitre 66 - adopté par 23 voix et 6 oppositions

Dépenses d'investissement

Chapitres 20 - 204 - Opérations 28 - 12 - 17 - 25 adoptés à l'unanimité

Chapitres 16 - 21 adoptés par 23 voix pour et 6 oppositions

Opération 26 - adopté par 23 voix pour 5 oppositions et 1 abstention

Opération 13 - adopté par 25 voix pour et 4 abstentions

Opération 18 - adopté par 24 voix pour 1 opposition et 4 abstentions

Recettes d'investissement

Chapitres 10 -13 - 040 - 001 - adoptés à l'unanimité

Chapitre 16 adopté par 23 voix pour et 6 oppositions

Chapitre 024 adopté par 25 voix pour et 4 oppositions

Chapitre 021 adopté par 27 voix pour et 2 abstentions

8°) Souscription d'une ligne de trésorerie pour 2006

Dans sa délibération du 15 décembre 2005, par 23 voix pour, 2 oppositions et 3 abstentions, le Conseil Municipal avait considéré l'opportunité de se doter d'une ligne de trésorerie de 300 000 € pour maîtriser le coût de la dette, et a autorisé le Maire à lancer les consultations pour l'adoption d'une ligne de trésorerie d'une durée d'un an et pour un montant de 300 000 €.

Lors de sa réunion le 22 février 2006, la Commission des Finances a été chargée d'examiner les quatre organismes bancaires (Société Générale, Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Dexia).

Vous trouverez le détail de ces offres dans le tableau joint en annexe.

Le critère de choix de ces différentes propositions s'est fait à partir de 3 principaux critères :

.../...

1. L'INDEX

Notre choix s'est porté sur l'**EONIA**¹ plutôt que sur l'EURIBOR car le taux de l'EONIA est plus stable, et moins sujet aux variations de la conjoncture économique.

2. LA MARGE

Concernant la marge sur index, la meilleure proposition est celle de l'organisme qui propose la marge la moins élevée. Après négociation avec les différentes banques, il apparaît que l'offre la plus intéressante est celle de la Société Générale, avec **0,10 % sur l'index EONIA**.

3. LES FRAIS DE DOSSIER

Encore une fois, c'est la Société Générale qui propose ici l'offre la plus intéressante. Après négociation, les frais de dossier ont été abandonnés. DEXIA a maintenu ses 300 € de frais de dossier et le Crédit Mutuel a accepté de les baisser à 150 €.

Ainsi, après étude des différentes offres, il apparaît que la proposition la plus intéressante pour la Commune soit celle de la Société Générale, avec un index EONIA majoré de 0,10 %, et des frais de dossier nuls.

M. WEISS précise qu'en Commission des Finances il avait demandé quelle était la différence entre le forfait de gestion et les frais de dossiers. M. le Maire répond que suite aux négociations, ce point ne pose pas de problème compte tenu du fait qu'il n'y en a plus.

M. MISCHLER demande combien cela coûtera-t-il ? Mme GANGLOFF répond que le calcul est basé sur le taux EONIA du moment.

M. WEISS demande quels sont les taux normaux. M. le Maire répond que cela figurera au procès-verbal.

¹ Le taux moyen de l'EONIA au mois de février 2006 = 2,32 %

En conséquence, il convient d'autoriser le Maire à signer un contrat avec l'établissement bancaire Société Générale après étude des différentes propositions soumises au Conseil Municipal.

.../...

Ce taux est calculé par le SEBC (Système Européen des Banques Centrales) et représente le taux effectif moyen auxquels les banques du panel EURIBOR effectuent leurs transactions au jour le jour, pondérées par les montants. La seule banque qui ne propose pas cet index est le Crédit Agricole, qui a été donc exclu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 6 oppositions :

- propose de retenir la Société Générale d'un montant de 300.000 € pour une durée de 1 an, non renouvelable. Les conditions financières de la convention sont décrites dans le tableau joint en annexe.
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents y relatifs et à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fond et aux remboursements dans les conditions prévues par le contrat.

ANIMATIONS ET VIE ASSOCIATIVE

9°) Subvention 2006

Le tissu associatif est nécessaire à la vie locale. Son dynamisme contribue à l'image de la Commune et au resserrement des liens entre nos concitoyens.

La Municipalité soutient les différentes associations à travers les subventions qu'elle accorde. Ce soutien s'inscrit dans un cadre réglementaire de plus en plus strict.

Il ne peut pas être vécu comme une ingérence de la part de la Commune dans les affaires intérieures des associations qui doivent conserver leur autonomie de gestion et de décision.

En contre partie, les Associations si elles veulent toucher des subsides de la part de la Municipalité, doivent fournir un certain nombre de documents.

Ces documents sont exigibles par la Chambre Régionale des Comptes lors de ses contrôles. C'est cette démarche qu'a initiée la Municipalité depuis le début de son mandat, à la fois pour répondre aux nécessités réglementaires que dans un but d'équité entre associations.

.../...

Si les critères de répartition sont clairement définis pour les Associations Sportives, ils sont plus difficiles à élaborer pour les Associations Culturelles. Toutefois, la Municipalité tend de plus en plus à, d'une part, reconduire une subvention de base pour le fonctionnement et d'autre part, encourager les associations à présenter des projets soumis au CLAEJ afin de percevoir outre les subventions de la Commune celles d'autres partenaires institutionnels.

L'ensemble des montants ci-dessous a été débattu dans différentes Commissions avant le Conseil.

L'Assemblée Municipale entame l'examen des propositions de subventions pour l'année 2006 en demandant aux conseillers pouvant avoir des intérêts au sein de ces Associations de ne pas participer au vote quand ils seront concernés.

9-1°) Subventions de fonctionnement 2006 aux Associations Sportives

M. KUHNE Claude Adjoint au Maire chargé des Affaires Sportives informe le Conseil que conformément aux règles d'attribution retenues depuis 2002, les subventions de fonctionnement ont été calculées sur la base d'une valeur du point fixée à 2,09 € le point en augmentation de 2 % par rapport à 2005. Le total ressort à **14.020 €** comme figurant sur les tableaux détaillés ci-après.

	<i>Subventions 2005</i>	<i>Subventions proposées 2006</i>
<i>FOOTBALL</i>	<i>2421</i>	<i>2781</i>
<i>BASKET</i>	<i>2446</i>	<i>2706</i>
<i>JUDO</i>	<i>893</i>	<i>910</i>
<i>TENNIS</i>	<i>1195</i>	<i>1479</i>

<i>CYCLISME</i>	<i>1482</i>	<i>1511</i>
<i>CLUB ALPIN</i>	<i>352</i>	<i>359</i>
<i>CHIENS</i>	<i>459</i>	<i>461</i>
<i>A.M.V.E.</i>	<i>365</i>	<i>336</i>
<i>PETANQUE</i>	<i>636</i>	<i>683</i>
<i>HANDBALL</i>	<i>683</i>	<i>783</i>
<i>ENVOLEE :</i>		
<i>Tennis de Table</i>		
<i>Echecs</i>	<i>1354</i>	<i>1038</i>
<i>Escrime</i>		
<i>GRIFFONS/FLAG</i>	<i>439</i>	<i>476</i>
<i>TAEKWONDO</i>	<i>447</i>	<i>497</i>
<i>TOTAL</i>	<i>13.172 €</i>	<i>14.020 €</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Considérant que les Associations Sportives Fédinoises ont transmis les éléments souhaités par la Municipalité afin que celles-ci puissent étudier la demande de subventions.
- Vu leur demande introduite auprès de la Municipalité pour obtenir une subvention de fonctionnement.
- Vu les conclusions formulées par M. l'Adjoint aux Sports chargé d'instruire ces demandes.
- Vu qu'elles se sont conformées à l'article L1611-4 du CGCT,
- Vu l'inscription au Budget Primitif 2006 à l'article 6574 des sommes prévues pour permettre le versement de ces subventions,
- Approuve le montant des subventions aux Associations Sportives réparties selon tableau ci-après :

	<i>Subvention 2005</i>	<i>Subvention votée</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abst.</i>	<i>Ne participant pas au vote</i>
	<i>2005</i>					

FOOTBALL	2421	2781	28			1
BASKET	2446	2706	29			
JUDO	893	910	29			
TENNIS	1195	1479	28			1
CYCLISME	1482	1511	29			
CLUB ALPIN	352	359	29			
CHIENS	459	461	28			1
A.M.V.E.	365	336	28			1
PETANQUE	636	683	29			
HANDBALL	683	783	29			
ENVOLEE :						
Tennis de Table	1354	1038	29			
Echecs	439	476				
Escrime	447	497				
GRIFFONS/FLAG	439	476	29			
TAEKWONDO	447	497	29			
TOTAL	13172 €	14.020 €				

.../...

10°) Subvention de déplacement Basket-Club de Vendenheim année 2005

M. KUHNE Claude précise que, compte tenu des règles de subventionnement habituelles (11 personnes par déplacement), il revient au Basket-Club de Vendenheim pour les déplacements hors département 2005 une somme de **1368,- € pour l'année 2005.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la demande qu'elle a introduite auprès de la Municipalité,

Vu les conclusions formulées par l'Adjoint aux Sports chargé d'instruire cette demande,

Vu l'article 65748 du Budget Primitif 2006,

Approuve,

- le versement d'une subvention de **1368,-€** au Basket-Club de Vendenheim au titre des déplacements année 2005,

- l'imputation de cette dépense à l'article 65748 du Budget Primitif 2006.

11°) Subvention de déplacement - Equipe Féminine du Football Club de Vendenheim (2^{ème} partie de la saison 2005/2006)

En fonction des déplacements prévisionnels et selon les règles habituelles (16 personnes par déplacement), il revient au Football-Club de Vendenheim une somme de 7305 € au titre des déplacements de l'équipe féminine 1 pour la deuxième partie de la saison 2005/2006.

M. KUHNE tient à rajouter que le montant n'est pas versé en une seule fois car cela correspond au souhait qu'a émis le Président et le Comité du Football-Club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et une personne ne participant pas au vote,

Considérant que les Associations Sportives Fédinoises, en participant aux manifestations régionales ou nationales, contribuent à la bonne image de la Commune,

Considérant la demande introduite par le Football-Club de Vendenheim pour obtenir une subvention pour les déplacements des équipes féminines,
.../...

Vu les conclusions formulées par M. l'Adjoint aux Sports chargé d'instruire ces demandes,

Vu que le Football-Club de Vendenheim se conforme à l'article L1611-4 du C.G.C.T.,

Vu l'inscription au Budget Primitif 2006 des sommes prévues à l'article 6574 dans le « divers » du tableau des subventions annexé au Budget Primitif 2006,

- approuve le versement de la subvention de déplacement pour le Football-Club de Vendenheim suivante :

Equipe Féminine 1 :

Déplacements à Montpellier, Compiègne, St Memmie, La Roche sur Yon, Toulouse, Juvisy soit 7610 KM X 16 personnes X 0,06 € =7305 €.

12°) Subventions à différents organismes et aux Associations Culturelles 2006

Le tableau de répartition est joint en annexe. A ce jour, une Association ne nous a pas encore transmis sa demande.

Le paiement de ces subventions est conditionné par l'envoi des documents comptables après la tenue des Assemblées Générales de ces Associations.

M. MISCHLER demande si pour l'AGES, l'Ecole de Musique Ravel, le CIAS, le C.C.A.S., l'augmentation des 2 % a aussi été appliquée. M. le Maire répond par la négative pour ces organismes dont les sommes sont arrêtées par les différents conseils d'administration. Il précise que la règle générale des 2 % a été appliquée aux associations culturelles mais certaines ont demandé moins que l'année dernière.

Mme JUNG demande à quoi correspondent les 31.000 € versés au CIAS. Mme NUSSLI précise que la participation des communes- membres est calculée sur la base de 5,39 € par habitant. Cela correspond aux frais de salaire de l'assistante sociale, de l'animatrice, d'une psychologue ainsi que toutes les activités qui sont mises en place par le CIAS .

Mme KOENIG déplore le fait qu'aucune commission ne s'est réunie pour l'attribution de ces subventions et regrette que cela soit traité uniquement entre les Adjoints et les Associations. Autant les critères sportifs sont clairs, nets et précis, autant les critères des associations culturelles ne le sont pas. Elle souhaite obtenir la liste des associations ainsi que le nombre de membres.

.../...

M. MISCHLER demande à voir les budgets de l'Ecole de Musique Ravel, du CIAS, Association Culturelle. Mme NUSSLI souligne que pour le CIAS il faut s'adresser au Président, il en est de même pour les autres structures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Considérant que les Associations Culturelles Fédinoises ont transmis les éléments souhaités par la Municipalité afin que celles-ci puissent étudier la demande de subventions,

- Vu leur demande introduite auprès de la Municipalité pour obtenir une subvention de fonctionnement,
 - Vu les conclusions du groupe de travail chargé d'instruire ces demandes,
 - Vu qu'elles se sont conformées à l'article L1611-4 du CGCT,
 - Vu l'inscription au Budget Primitif 2006 des sommes prévues pour permettre le versement de ces subventions,
- * approuve le montant des subventions à différents organismes et Associations Culturelles selon le tableau ci-joint.

ADMINISTRATION GENERALE

13°) Don à la Commune - Mme MULLER Georgette

Mme MULLER Georgette a décidé de faire don à la Commune d'une parcelle de terrain en zone agricole sise section 51 parcelle 153 d'une superficie de 12,17 ares. Cette parcelle située entre la voie ferrée et le canal (à proximité de l'écluse) jouxte une parcelle communale de 12,64 ares.

Mme MULLER a deux héritiers. Ceux-ci semblent vouloir renoncer à ce terrain. Toutefois, et afin de garantir les intérêts des héritiers, cette donation ne pourra être effective qu'après renonciation expresse de ces héritiers constatée par acte authentique notarial.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette donation et d'autoriser le Maire à signer les actes y relatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant la volonté de Mme MULLER Georgette de faire don d'une parcelle de terrain sise section 51 parcelle 153 d'une superficie de 12,17 ares,

Considérant que le droit des héritiers doit être préservé et qu'il convient d'accepter ce don qu'après renonciation expresse de leur part constatée par acte authentique notarial,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-2 et L2541-12,

Décide :

- d'accepter cette donation et d'autoriser le Maire à signer les actes y relatifs.

14°) Médiathèque - Horaire d'ouverture + augmentation des documents traités

Mme KAISER Christine, Conseillère Municipale Déléguée informe le Conseil que devant le succès croissant de la Médiathèque auprès de ses abonnés et dont le nombre vient de dépasser les 2450, il est proposé d'augmenter à compter du 1^{er} Mars 2006 le nombre de documents qui peuvent être empruntés simultanément par les abonnés sur la base suivante :

- 5 documents imprimés au lieu de 4 actuellement,
- 4 disques CD au lieu de 3.

Cette augmentation est rendue possible par l'effort budgétaire consenti pour accroître et améliorer le fond constitué. Elle permet également d'améliorer le roulement de ce fond et de faire découvrir de nouveaux documents.

Dans le même temps, il est proposé d'élargir les heures d'ouvertures de la Médiathèque les mardis et mercredis et porter l'heure de fermeture à 18 H 30, ce qui permettra un alignement des heures de fermeture les après midis. Cette mesure prendrait effet le 1^{er} Mars 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant le succès rencontré par la Médiathèque auprès de ces abonnés,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à disposition des abonnés des documents peu demandés actuellement,

Considérant que l'augmentation du nombre de documents prêtés est de nature à favoriser ce roulement,

.../...

Considérant qu'il convient d'harmoniser les heures de fermeture de la Médiathèque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2541-12,

Approuve :

- l'augmentation du nombre de documents qui peuvent être empruntés simultanément par les abonnés sur la base suivante :
 - 5 documents imprimés au lieu de 4 actuellement,
 - 4 disques CD au lieu de 3.
- l'élargissement des heures d'ouvertures de la Médiathèque les mardis et mercredis et de porter l'heure de fermeture à 18 H 30 ces jours là.

Ces mesures prendront effet à compter du 1^{er} Mars 2006.

15°) Convention de mise à disposition d'archivistes

M. le Maire donne la parole à M. MONTERO, Directeur Général des Services, qui précise que Mlle Caroline WAHL, archiviste itinérante du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a établi le diagnostic des archives de notre Commune. Le bilan de l'existant fait apparaître des points forts et des faiblesses :

1) Equipement d'archivage :

Points forts	Points faibles
Proximité avec les bureaux	Contrôle d'accès non assuré
Protection incendie assurée	Encombrement de l'espace dédié
Capacité de stockage importante	Température trop élevée
Peu de poussière	

2) Traitement des dossiers courants :

Points forts	Points faibles
Organigramme clair	Multiplication des dossiers
	Saturation de stockage dans les bureaux

3) Traitement des archives :

Points forts	Points faibles
Utilisation d'un cadre de classement de 1926	Perte de ce cadre de classement
	Pas de mémoire des anciens dossiers
	Dossiers peu mis en boîte

4) Proposition d'intervention :

L'intervention du service des archivistes itinérants du Centre de Gestion s'articulera d'une part sur la mise en place d'un nouveau plan de classement et d'autre part sur la mise aux normes réglementaires de l'arriéré d'archives.

Cet archivage pourra entraîner l'élimination de certains documents. Enfin, un ou plusieurs agents communaux seront formés aux travaux de classement et de description et viendront en aide à l'archiviste itinérante dans sa mission. A la fin de la mission, l'ensemble du personnel participera à une demi journée de formation aux techniques d'archivage.

De plus, la conservation des données sur support informatique tiendra compte du cadre de classement des supports papiers.

La durée de présence de l'archiviste est estimée entre 30 et 40 jours. Le coût de l'intervention se monte à 230 € par jour soit de 6900 € à 9200 €. Ces crédits seront inscrits à l'article 6226 du Budget Primitif 2006.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 absentions :

Considérant le bilan établi par les archivistes itinérants du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité d'établir un nouveau cadre de classement d'archivage,

Considérant que ce classement demandera l'intervention des archivistes itinérants du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour une durée de 30 à 40 jours pur un coût estimé à 9200 € maximum,

Vu l'article L1421-3, L1421-6, R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

Approuve :

- l'intervention de l'archiviste itinérant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour une durée de présence estimée entre 30 et 40 jours,
- le coût de l'intervention qui se monte à 230 € par jour soit de 6900 € à 9200 €,
- l'inscription des crédits à l'article 6226 du Budget Primitif 2006.

16°) Constitution de partie civile : Affaire CONRATH contre Commune

M. le Maire précise que le 16 novembre 2005, un voisin habitant rue Neuve à Vendenheim informe le Maire de la présence d'une quinzaine d'africains se trouvant dans la maison sise 1, rue Neuve.

Il s'agit en fait d'athlètes kenyans de haut niveau. Suite à cette information, la Mairie organise une petite réception proposant de mettre à disposition des athlètes les installations sportives disponibles.

Dès le 23 Novembre 2005, les athlètes, excédés par leurs conditions d'hébergement et de vie très précaires voire insalubres et qui perdurent depuis plusieurs semaines sollicitent l'intervention et l'assistance du Maire.

Le 28 Novembre 2005, les gendarmes sur invitation du Maire et des Kenyans visitent la maison et procèdent aux constatations. Le Maire édicte un premier arrêté d'interdiction d'habiter et décide de reloger temporairement les athlètes en leur assurant également la nourriture.

En parallèle, des contacts sont pris avec la Préfecture du Bas Rhin qui mandate les Services de la DDASS, la police et l'hébergement d'urgence. La Commune continue à assurer l'alimentation des kenyans.

Les frais engagés par la Commune s'élèvent à 1058,83 € TTC au titre des frais de nourriture, de 553,12 € TTC pour les frais de transport, 2260,56 € au titre des frais de personnel, 35,11 € TTC pour des frais médicaux et 739,60 € TTC pour les frais téléphoniques, soit un montant total de 4647,22 € TTC.

Le manager des athlètes, par l'intermédiaire de son avocat, a assigné la Commune en justice au regard du préjudice qu'il aurait subi.

.../...

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à se porter partie civile afin de pouvoir récupérer la somme de 4647,22 € au titre des préjudices que la Commune a subi à l'occasion de cette affaire et de lui permettre de défendre la Commune dans le recours intenté contre elle par M. CONRATH.

Mme JUNG demande à quoi correspond les 2260,56 € de frais de personnel. M. le Maire répond que durant cette période la Police Municipale a dû transporter tous les jours les kenyans à la Gendarmerie. Cette affaire a également mobilisé une secrétaire durant toute la période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions :

Considérant que la Commune a dû se substituer à Monsieur CONRATH Jean dans ses obligations alimentaires et de logement qu'il avait établies avec les occupants dans le cadre du contrat synallagmatique, et qu'elle a dû engager une somme de 4627,22 € TTC pour pallier à cette défaillance,

Considérant que le Maire en vertu des obligations qui lui incombent, en vertu de l'article L 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, a répondu à une demande d'assistance et de secours qui lui a été faite par quinze personnes résidants dans sa Commune dans conditions d'hébergement et de vie très précaires voire insalubres,

Vu l'article L2122-22 alinéa 16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Autorise M. le Maire :

- à se porter partie civile afin de pouvoir récupérer la somme de **4647,22 €** au titre des préjudices subis,
- à défendre la Commune dans le recours intenté contre elle par M. CONRATH.

17°) Approbation du blason communal en vue de sa protection

Aujourd'hui, le blason de la Commune fait l'objet d'une utilisation non contrôlée voire abusive. Or il appartient au domaine communal. Il est donc proposé de le déposer par délibération du Conseil Municipal afin d'en maîtriser son utilisation.

En effet, afin que les documents produits par la Commune soient rapidement identifiables et facilement lisibles à l'extérieur par les habitants comme au sein de la Mairie, il convient d'y faire figurer le blason communal.

.../...

Le blason est en effet un signe distinctif utilisé dès le XII^{ème} siècle par les combattants pour se faire connaître. Ce signe finit par devenir, dès le XV^{ème} siècle, le blason de la Commune servant de signe de ralliement à la population.

Le dépôt du blason par la Commune lui permet d'acquérir son existence légale. Une fois le blason adopté, il est propriété de la Commune. Elle peut alors délivrer des autorisations ponctuelles d'utilisation pour signifier son soutien à des actions ou initiatives privées ou associatives présentant un caractère d'intérêt général, ou porter un recours auprès du Préfet en cas de litige ou utilisation abusive du blason.

Par ailleurs, il s'ensuit que la description du blason figurant dans la délibération devient la description officielle des armoiries.

Le blason de Vendenheim tire ses origines du blason du département du Bas-Rhin pour la partie supérieure, et des armes des Wurmser pour la partie inférieure.



La description héraldique est la suivante: « *Coupé au premier de gueules à la bande d'argent accompagné de deux cotices fleurronnées du même, au deuxième d'argent au croissant de gueules.* »

Les couleurs du blason de Vendenheim se caractérisent par les codes RVB suivants :

Rouge : R 253

V 24

B 19

Blanc : R 255

V 255

B 255

Noir : R 0

V 0

B 0

Ces caractéristiques sont celles de « **L'armorial des Communes du Bas-Rhin** » élaboré par les Archives Départementales du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu la loi dite municipale du 5 avril 1884 qui accorde une souveraineté totale des Communes pour leurs armoiries.

Vu la note circulaire du Ministère de la Culture du 12 juillet 2001 portant conseils pour la création d'armoiries par des Collectivités.

Considérant que la description officielle des armoiries de la Commune est fixée par délibération du Conseil Municipal.

Approuve le blason municipal en en acceptant la composition :

« Coupé au premier de gueules à la bande d'argent accompagné de deux cotices fleuronées du même, au deuxième d'argent au croissant de gueules. »

Ainsi que les couleurs du blason se caractérisant par les codes RVB suivants :

Rouge : R 253

V 24

B 19

Blanc : R 255

V 255

B 255

Noir : R 0

V 0

B 0

Et décide :

- de lui donner une existence légale en effectuant un dépôt auprès du représentant de l'Etat.
- De déposer la copie de la délibération approuvant le blason auprès des Archives Départementales du Bas-Rhin.

.../...

18°) Chasse intercommunale de Vendenheim, Geudertheim, Lampertheim et Mundolsheim

Suite à l'Appel d'Offre, la Commission d'Adjudication Intercommunale de Chasse s'est réunie le 30 janvier 2006 et a approuvé l'attribution du lot de chasse unique à M. KUHN Eric. Les propositions de trois autres candidats ont été rejetées aux motifs suivants :

- offre financière trop basse,
- non réponse au cahier des clauses particulières,
- présence moins importante sur le terrain qui n'était pas de nature à rassurer les agriculteurs ou les Communes pour les dégâts occasionnés aux cultures ou aux jeunes pousses en forêt par les populations de sangliers ou de cervidés.

Le lot a été adjugé moyennant un engagement de M. KUHN et de ses associés à respecter le cahier des charges des clauses particulières et pour un loyer d'un montant annuel de 3500 €.

Les associés de M. KUHN sont :

M. MULLER Eric,
M. HOHWILLER Armand,
M. ROUX Denis,
M. JOST Jean Paul.

MM. KLEIN Christian et KINDERSTUHT Daniel assureront les fonctions de garde chasse.

Cette chasse sera donc louée à compter du 02 février 2006 au 1^{er} février 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de cette chasse intercommunale à M. KUHN Eric et d'autoriser le Maire à signer le contrat de location y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et une abstention :

Considérant la proposition en date du 30 janvier 2006 de la Commission d'Adjudication de la Chasse Intercommunale de Vendenheim, Geudertheim, Lampertheim et Mundolsheim,

Vu la loi locale du 07 février 1881,

Vu le Code de l'Environnement,

.../...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2541-12,

* Approuve :

- l'attribution de la chasse intercommunale de Vendenheim, Geudertheim, Lampertheim et Mundolsheim à M. KUHN Eric,

* Autorise le Maire à signer le contrat de location y relatif.

19°) Délibération rectificative : Acquisition de parcelles pour la place de retournement Rue Matter

M. le Maire donne la parole à Mme SCHUSTER Conseillère Municipale Déléguée qui précise que dans la délibération du 9 janvier 2006, le Conseil Municipal a autorisé la Commune à acheter des parcelles privées, en vue de la réalisation de places de retournement. Le prix de ces parcelles s'élevait à 6480 €.

Or, des différences de contenu sont apparues entre la délibération et les trois actes de vente.

Deux erreurs ont été relevées :

1° A la section 51, parcelle 116, la délibération mentionne une contenance de 0,88 ares et un prix de 1760 €. Or, la contenance exacte telle qu'elle est inscrite au livre foncier est de 0,98 ares et le prix de 1960 €.

2° A la section 51, parcelle 127, la délibération mentionne une contenance de 1,48 ares et un prix de 2960 €. Or, la contenance exacte figurant sur l'acte de vente est de 1,64 ares et le prix de 3280 €.

Il est donc proposé au Conseil d'annuler la délibération du 09 janvier 2006 et d'autoriser l'achat de ces parcelles pour un montant de 7000 €.

Section	Parcelle	Contenance	Appartenant à	Prix de la transaction
51	116	0,98 are	MM.FREYSS Louis, Pierre, Jean	1960 €
51	127	1,64 ares	M. et Mme GEISSLER	3280 €
51	124	0,88 are	Mme HOLWEG Anne Caroline	1760 €

.../...

M. MISCHLER souhaite que l'estimation des domaines figure dans le point.

M. WEISS précise s'abstenir car il est contre les placettes de retournement mais pas contre l'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 2 oppositions et 3 abstentions et une personne ne participant pas au vote.

Considérant qu'il convient d'acquérir des parcelles de terrains non bâtis pour disposer des terrains d'emprises suffisantes afin de créer des places de retournement à l'extrémité de la Rue Matter et du Chemin du Ruisseau.

Considérant que ces aménagements ont pour objectif de ne plus permettre aux véhicules de franchir le Pont de la Rue du Ruisseau.

Considérant que le débouché de véhicules à l'embranchement de la rue du Ruisseau et de la Rue Lignée présente un danger potentiel compte tenu de la mauvaise configuration des lieux (mauvaise visibilité).

VU l'article L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales.

Annule la délibération du 09 janvier 2006,

Autorise :

- l'achat des parcelles énumérées ci-dessous :

Section	Parcelle	Contenance	Appartenant à	Prix de la transaction
51	116	0,98 are	MM. FREYSS Louis, Pierre, Jean	1960 €
51	127	1,64 ares	M. et Mme GEISSLER	3280 €
51	124	0,88 are	Mme HOLWEG Anne Caroline	1760 €

- M. le Maire à signer les actes de ventes et les documents y afférant.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 2111 du Budget Primitif de l'exercice 2006.

.../...

20°) Dénomination de rue : Impasse des Roses ou Rose'eck

Le chemin qui mènera aux futurs ateliers connaîtra un accroissement de trafic qui n'est pas compatible avec son état actuel. La desserte des maisons d'habitation en sera ainsi améliorée. Il est proposé au Conseil Municipal de renommer ce chemin soit Impasse des Roses soit Impasse du Rose'eck.

Le changement de dénomination entraîne pour la Commune la communication de ce changement :

- au Centre des Impôts Fonciers et aux Services du Cadastre et à tous les autres services publics concernés,
- aux habitants par la pose de plaques indicatrices sur les lieux et par tout autre moyen approprié.

Le Conseil Municipal débat sur l'adoption de la dénomination française proposée ou sur la version alsacienne de celle-ci. 10 conseillers optent pour la version française, 15 pour la dénomination alsacienne et 4 s'abstiennent. Mme DURET est chargée d'en déterminer la bonne orthographe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 10 contre et 4 abstentions :

- décide de renommer le chemin qui mènera aux futurs ateliers « Rose'eck »,
- d'autoriser la mise en place des panneaux indicateurs et de la communication de ces changements au Centre des Impôts Fonciers et aux Services du Cadastre et à tous les autres services publics concernés.

PERSONNEL

21°) Affaire de Personnel - Coefficient d'emploi Mme CALONNE

Lors du Conseil d'Ecole du 21 Novembre 2005, la Directrice par intérim de l'Ecole Maternelle avait souhaité que le nombre d'heures effectuées par Mme Anne Catherine CALONNE soit aligné sur un temps de travail à 28 h.

Sa présence permettrait à la Directrice d'être plus présente auprès des parents ou des partenaires institutionnels et assurerait une meilleure continuité dans le suivi des activités des enfants.

.../...

Enfin, Mme CALONNE possédant une forte expérience de Secrétariat de Direction, prendrait en charge l'inventaire, le catalogage et la gestion de l'informatisation de la bibliothèque de l'Ecole Maternelle.

En conséquence, Mme la Directrice a introduit une demande officielle auprès de la Municipalité, le 13 janvier 2006, pour l'augmentation du temps de travail de l'intéressée.

Par ailleurs, Mme CALONNE effectuait des heures complémentaires en secrétariat auprès de la Mairie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter le coefficient d'emploi de Mme CALONNE de dix-huit à trente cinq heures hebdomadaires qui se décomposeront comme suit : vingt-huit heures en tant qu'ATSEM à l'Ecole Maternelle et sept à heures de Secrétariat à la Mairie. Mme CALONNE sera rémunérée sur le grade d'ATSEM 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant les demandes de la Directrice de l'Ecole Maternelle en date du 21 Novembre 2005 et 13 janvier 2006,

Considérant qu'en augmentant le temps de travail de Mme CALONNE à l'Ecole Maternelle, cette augmentation permettrait une présence de la Directrice plus importante auprès des parents ou des partenaires institutionnels, assurerait une meilleure continuité dans le suivi des activités des enfants et prendrait en charge l'inventaire, le catalogage et la gestion de l'informatisation de la bibliothèque de l'Ecole Maternelle.

Considérant que Mme CALONNE effectuait déjà des heures complémentaires de secrétariat à la Mairie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2541-12,

Vu la loi du 26 janvier 1984

Approuve :

- l'augmentation du coefficient d'emploi de dix huit à trente cinq heures hebdomadaires de Mme CALONNE. Ces trente cinq heures se décomposeront comme suit : vingt huit heures en tant qu'ATSEM à l'Ecole Maternelle et sept heures de Secrétariat à la Mairie.
- La rémunération de Mme CALONNE sera basée sur la grille indiciaire d'ATSEM 2^{ème} classe et des indemnités y afférant.

22°) Police funéraire : création de cinq emplacements supplémentaires pour urnes

M. CLEVENOT François, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, informe le Conseil que le cimetière possède un délaissé de terrain susceptible d'accueillir cinq pierres tombales pouvant recevoir des urnes cinéraires (cf. schéma joint). Ces 5 nouveaux emplacements feraient face aux emplacements actuels. Une allée de un mètre et vingt centimètres serait ainsi créée.

De plus, il convient de fixer une norme auprès des marbriers afin d'obtenir un aménagement harmonieux de cet espace, par la mise en place de pierres tombales qui ne devraient pas dépasser les dimensions suivantes : 0,80 cm X 0,80. Cette dimension pourrait servir de référence pour l'ensemble des tombes pour urnes qui serait créé sur le cimetière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver d'une part ces cinq nouveaux emplacements et d'autre part, de déterminer la dimension des pierres tombales pour urnes à 0,80 cm X 0,80 cm sur l'ensemble des parties du cimetière accueillant de tels monuments. En conséquence, le prix d'un tel monument funéraire est celui fixé par le Conseil Municipal du 14 juin 2004 pour les tombes urnes de 1m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions :

Considérant l'opportunité de créer cinq nouveaux emplacements pour accueillir cinq pierres tombales pouvant recevoir des urnes cinéraires,

Considérant qu'il convient de déterminer auprès des marbriers la dimension des pierres tombales pouvant recevoir des urnes et de la délimiter à 0,80 cm X 0,80 cm,

Vu les articles L2223-21, L2223-23 et R2223-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2004 portant sur la politique tarifaire de la Commune de Vendenheim,

Décide :

- De créer cinq nouveaux emplacements pouvant accueillir cinq pierres tombales pouvant recevoir des urnes cinéraires,
- de définir la dimension des pierres tombales pour urnes à 0,80 cm X 0,80 cm sur l'ensemble des parties du cimetière accueillant de tels monuments,
- de fixer le prix de ces monuments funéraires sur la base des tarifs appliqués aux tombes urnes de 1m² par délibération du 14 juin 2004.

23°) Demande de subvention Maison Alsacienne

Monsieur et Madame ARNOLD, demeurant 90 rue de l'Ourcq à Paris ont déposé en date du 20/02/2006 une demande de subvention pour des travaux sur leur nouvelle habitation située 7 rue des Champs à Vendenheim. Ces travaux concernent une réfection de la toiture de la grange et un remplacement des menuiseries des fenêtres sur rue de l'habitation principale. Le montant des travaux s'élève à **20 442,73 € TTC**.

Compte tenu du dépôt tardif de la demande, il n'a pas été possible de réaliser un examen approfondi du dossier en collaboration avec M. GUERINGER du Conseil Général afin d'établir précisément les devis à prendre en compte dans cette demande.

En conséquence et compte tenu du démarrage imminent des travaux (la décision d'attribution de subvention du Conseil Municipal doit être prise avant leur commencement), il y a lieu de prendre une délibération de principe accordant une subvention à M. et Mme ARNOLD. Cette délibération fera l'objet d'un complément au Conseil Municipal du 27 mars prochain précisant le montant de la subvention allouée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- prend acte de la demande de subvention présentée par l'intéressé,
- donne un accord de principe à M. et Mme ARNOLD pour le démarrage des travaux de leur maison à colombage.

24 °) Affaires Juridiques

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. MISCHLER avait fait un recours contre l'achat de la maison Marie, 6 rue du Général de Gaulle suite à une première décision du Conseil Municipal. Par la suite, une deuxième décision avait été prise et n'avait pas été contestée. La première décision vient d'être annulée par le juge administratif sur un problème de forme estimant l'insuffisance des motivations. D'un point de vue juridique, la maison reste acquise à la Commune.

.../...

25°) Coopération décentralisée, projet d'aide aux victimes du Tsunami au SRI LANKA

Mme NUSSLI Lucie, Adjointe au Maire, informe le Conseil que dans sa séance du 17 octobre 2005, le conseil municipal avait adopté le texte suivant :

« considérant les conséquences catastrophiques du Tsunami, s'engage à fédérer les actions et recueillir des fonds auprès de sa population, de divers partenaires publics ou privés et d'associations afin de permettre le financement d'un accueil de jour sans hébergement à Colombo pour des orphelins du Tsunami. Ce soutien s'inscrit dans la durée et peut dépasser plusieurs exercices budgétaires »

Depuis, un dossier de présentation du projet a été envoyé à une dizaine de partenaires afin de recueillir les fonds nécessaires soit 105 000 euros. Dans le même temps, les associations fédinoises ont recueilli une somme s'élevant à quasiment dix mille euros. Il est proposé au Conseil Municipal d'abonder cette somme pour atteindre une valeur de 15 000 €. Ces trente mille euros pourraient permettre un début de concrétisation du projet sur le terrain. La Ville de Thann, sur conseil de l'IRCOD, s'associant à notre projet à hauteur de 15.000 €.

Les sommes versées par les Communes transiteront par le fonds de concours rattaché au Fonds d'Urgence Humanitaire qui bénéficie d'un transfert financier sans frais, d'un appui du réseau diplomatique pour l'utilisation des fonds et d'une sécurité juridique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention :

Considérant les conséquences catastrophiques du Tsunami au SRI LANKA,

Considérant les fonds recueillis par les associations fédinoises pour financer un accueil de jour sans hébergement à Colombo ; projet porté par l'organisation non gouvernementale SUNFO,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vendenheim du 17 octobre 2005,

Vu les articles L. 1114-1 à 1114-7 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les collectivités locales à intervenir dans l'aide humanitaire d'urgence.

Vu le Budget Primitif 2006 et son article 65 74 et en particulier ses « crédits non ventilés »

.../...

Décide :

- d'attribuer une subvention d'environ 6000 € qui sera affectée au financement d'un accueil de jour sans hébergement à Colombo pour des orphelins du Tsunami ; projet porté par l'organisation non gouvernementale SUNFO.

- De faire transiter cette somme et celle recueillie par les associations fédinoises par le fonds de concours rattaché au Fonds d'Urgence Humanitaire,
- De prélever cette somme sur le Budget Primitif 2006 et son article 65 74 et en particulier ses « crédits non ventilés »

26°) Communications diverses

Mme GANGLOFF rappelle à tous les conseillers qu'il faudra venir en Mairie signer le Budget ainsi que le Compte Administratif.

M. le Maire tient à remercier Mme NUSSLI pour le travail réalisé à l'occasion de la Fête des Aînés qui avait lieu ce week-end. Il remercie également tous les autres membres du Conseil Municipal qui ont participé à cette organisation. Cette fête a été une réelle réussite.

M. MISCHLER demande des informations complémentaires sur la « Coop Choux». M. le Maire précise que la « Coop Choux» veut moderniser son outil de production en vendant son terrain actuel et a signé un compromis d'achat pour un terrain situé sur le ban de la Commune d'ECKWERSHEIM.

La séance est levée à 23 H 45.

Le Maire,

H. BRONNER